

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 28 mai 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absents représentés : Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER, Teddy PRIEUR donne pouvoir à Christian CHATELLIER.

Secrétaire de séance : Xavier GUILLOU

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	17
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°40-2026

Prolongation des tarifs du restaurant scolaire actuellement en vigueur jusqu'au 31.12.2026

Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance, dit que la mise en place de la nouvelle équipe municipale implique de laisser à la commission Enfance un temps d'analyse suffisant concernant l'évolution éventuelle des tarifs du restaurant scolaire. Il est donc proposé de maintenir une stabilité tarifaire sur l'année civile.

Il procède alors à un rappel des tarifs actuellement en vigueur :

Restaurant scolaire	Taux d'effort appliqué au quotient familial (QF)	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif du repas si QF < 1 000€		1€	
Tarif du repas si QF > 1 000€	0.33%	3.48€	4.96€
Tarif du repas « panier repas »		2€	
Tarif du repas « adulte »		7.60€	

Exemple : pour un QF de 1 200€

Tarif du repas : $1200 \times 0.33\% = 3.96\text{€}$

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- de prolonger la grille tarifaire du restaurant scolaire jusqu'au 31/08/2026.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260604-D40-2026-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception en préfecture : 08/06/2026

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-
CS 24111-440410 NANTES)
dans un délai de deux mois à
compter de sa publication
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 juin 2026.

Xavier GUILLOU,
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,
Maire.